

Élection des membres de la chambre d'agriculture

AVIS de dépôt des listes électorales définitives pour les *électeurs individuels*

La prochaine élection des membres des chambres d'agriculture aura lieu entre le 15 et le 31 janvier 2025.

Dans le cadre de la préparation de ce scrutin, les listes électorales définitives pour les électeurs votant individuellement (collège 1, 2, 3a, 3b et 4) ont été établies par les commissions d'établissement des listes électorales au plus tard le 25 novembre 2024. Conformément à l'article R. 511-22 du code rural et de la pêche maritime, elles ont été déposées le 28 novembre 2024 en mairie, en préfecture et au siège de la chambre d'agriculture.

RÉCLAMATIONS

Conformément à l'article R. 511-23 du code rural et de la pêche maritime, dans les 5 jours qui suivent cet affichage, toute personne réclamant peut saisir le tribunal judiciaire dans le ressort duquel est situé la commission d'établissement des listes électorales¹ soit le tribunal judiciaire de Montpellier situé place Pierre Flotte.

CONSULTATION ET DÉLIVRANCE DE COPIES

Les listes sont consultables en préfecture, au siège de la chambre d'agriculture et en mairie et toute personne peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager par écrit à ne pas en faire un usage commercial.

¹ Pour les chambres interdépartementales (Nord-Pas-de-Calais, Alsace, Savoie Mont-Blanc, Doubs-Territoire de Belfort et Charente-Maritime et Deux-Sèvres), il est prévu que la commission d'établissement des listes électorales ait son siège à la préfecture du ressort du siège de la chambre interdépartementale. Pour la chambre de région (Île-de-France), il est prévu que la commission d'établissement des listes électorales ait son siège à la préfecture de région.

ATTESTATION

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Dûment mandaté(e) pour représenter ⁽¹⁾ :

.....

Déclare avoir sollicité de ⁽²⁾ :

.....

Une copie des **listes électorales définitives des électeurs individuels**, scrutin de 2025 :

- Collège 1 : Chefs d'exploitation et assimilés
-Collège 2 : Propriétaires et usufruitiers
- Collège 3 A : Salariés de la Production Agricole
- Collège 3 B : Salariés des Groupements Professionnels Agricoles
- Collège 4 : Anciens exploitants et assimilés

Sur support (*cocher la(es) case(s) souhaitée(s)*) :

- Papier
- Clé USB
- Par voie électronique

M'engage sur l'honneur à ne pas en faire un usage commercial en application de l'article R. 511-22 du code rural et de la pêche maritime.

Toute infraction à cet engagement est passible d'une contravention de la 5^{ème} classe.

Fait à

Le

1) Indiquer le nom de l'organisation pour le compte de laquelle la demande est faite.

2) Compléter par le nom de la mairie, de la Préfecture ou de la chambre d'agriculture auprès de laquelle la demande est faite.

.....